

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2014

5/1 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE A TEMPS NON COMPLET (50 %) POUR L'E.H.P.A.D ET L'ACCUEIL DE JOUR

Depuis plusieurs années, dans le cadre des services proposés aux Monsois, la municipalité a décidé de développer et d'améliorer l'offre d'accueil des Monsois dans les structures d'hébergement pour personnes âgées.

C'est dans ce cadre qu'a eu lieu la transformation, en 2007, de la résidence « Les Bruyères » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, puis l'ouverture en septembre 2008 d'un Accueil de jour.

Le fonctionnement de ces structures nécessite, au regard de la législation, la création d'un poste de psychologue à temps non complet (50 %), dont l'intervention auprès des résidents et des équipes soignantes est essentielle. Les modalités de financement des postes médicaux par les partenaires, les diplômes requis pour l'exercice de cette mission, les années d'expérience exigées du praticien et l'augmentation du nombre d'ouvertures de structures sur le territoire rendent difficile, voire impossible le recrutement d'un agent titulaire.

Dans le cadre de la négociation pour le renouvellement de la convention tripartite, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais a accordé une augmentation de sa dotation soins.

Dans ce contexte, il convient à ce jour de créer un poste de psychologue à temps non complet à 50 %, soit 17h30 hebdomadaires, qui pourra être pourvu, en l'absence de candidatures de titulaires correspondant au profil du poste, par un agent non titulaire en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre soignant aura pour mission de contribuer à une meilleure prise en compte des résidents et de leur bien-être psychologique, à l'accompagnement et la formation des équipes soignantes et à l'animation de groupes de parole avec les familles de l'Unité de Vie Alzheimer de l'E.H.P.A.D et de l'Accueil de jour. Il aura donc en charge au sein des deux structures E.H.P.A.D et accueil de jour :

Au niveau des résidents :

- de réaliser des entretiens avec les résidents afin de prévenir, d'évaluer, et d'accompagner,
- d'effectuer des synthèses et « reporting » auprès des équipes afin de mieux adapter la prise en soins.

Au niveau des équipes et des familles :

- d'initier et de réaliser des actions de formation ou de conseil, individuelles ou collectives, afin :

- d'aider à une meilleure compréhension des effets du vieillissement et à une meilleure communication avec les personnes âgées (notamment lors des transmissions),

- d'aider à l'analyse, par les équipes, des pratiques professionnelles et de la relation d'aide pour une meilleure adaptation aux besoins des résidents,

- de participer à la démarche qualité.

- de mettre en place des espaces de paroles avec les équipes, les familles, en soutien face à la souffrance et au deuil, ou en prévention des phénomènes d'usure,

- de travailler avec les équipes sur différents projets.

Le candidat recruté doit être titulaire d'un DESS ou Master en psychologie clinique, et justifier de l'exercice des fonctions de psychologue au sein d'un E.H.P.A.D ainsi que d'une formation et expérience relatives aux patients atteints de pathologie du type « Alzheimer ».

Le poste ouvert, compte tenu des besoins du service public actuel et de la capacité d'accueil des structures, est créé à raison de 17 h 30 hebdomadaires réparties sur les deux structures, soit 14 heures hebdomadaires au sein de l'E.H.P.A.D, et 3 h 30 hebdomadaires pour l'Accueil de jour.

L'intéressé sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des psychologues territoriaux et pourra bénéficier, en application du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, du régime indemnitaire de ce cadre d'emplois et notamment de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues régie par le décret 2006-1335 du 3 novembre 2006 dans la limite du montant annuel de référence fixé par l'arrêté du 3 novembre 2006 pouvant éventuellement être majoré de 50 %.

Ce montant de référence annuel sera revalorisé lors de chaque modification officielle des textes servant de base à son calcul. Cette indemnité sera versée mensuellement au bénéficiaire au prorata du temps de travail par décision de l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir de l'agent dans la limite du plafond.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- créer un poste de psychologue de l'E.H.P.A.D « Les Bruyères » et à l'accueil de jour à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2014,

- d'instaurer le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois de psychologue en faveur de l'agent recruté sur ce poste selon les modalités précisées ci-dessus.
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget pour cet emploi à la fonction 926-1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.